



LETTRE

PATRIMONIALE

Transmission d'entreprise

Pacte Dutreil

Octobre 2025



Luka DA SILVA, conseiller en gestion privée basé à Barbentane (13) accompagne dirigeants et familles dans la gestion, l'optimisation et la transmission de leur patrimoine. Après plusieurs années au sein de cabinets privés et de banques privées, il a fondé son cabinet Azur Gestion Financière afin de proposer un accompagnement structuré, et sur-mesure, capable de répondre aux besoins spécifiques de chaque client.

Azur Gestion Financière accompagne ses clients sur l'ensemble des enjeux patrimoniaux : structuration et allocation financière, ingénierie fiscale, préparation de la retraite, organisation de la transmission.

Maître Jérémie AUTHIER, notaire à Orange (84) accompagne une clientèle privée et professionnelle dans le droit immobilier, le droit de la famille, le droit rural et le droit des affaires. Après plusieurs années d'expériences, il a créé son étude à Orange (84) afin de proposer un service de proximité, rigoureux et moderne, capable de conseiller et d'accompagner ses clients dans leurs projets patrimoniaux et professionnels.

Maître AUTHIER intervient sur toutes les étapes patrimoniales et entrepreneuriales : succession, donation, contrat de mariage, PACS, création de SCI ou d'entreprise, achat et vente immobilière.

À travers cet échange, **Azur Gestion Financière** et **Maître Jérémie AUTHIER** mettent en lumière la complémentarité de leurs approches. Ensemble, ils proposent une vision globale du patrimoine, conciliant analyse patrimoniale, financière et fiscale avec l'expertise notariale et juridique, afin d'apporter des solutions structurées et durables à leurs clients.

REGARDS CROISÉS

Échange entre notaire et conseiller en gestion de patrimoine

QU'EST-CE QUE LE PACTE DUTREIL ? Il s'agit d'un dispositif fiscal permettant une exonération de 75 % des droits de mutation à titre gratuit (donation ou succession) lors de la transmission d'une entreprise, sous réserve du respect de conditions spécifiques (*Article 787 B du Code général des impôts*).

QUELLES SONT LES SOCIÉTÉS ELIGIBLES ? Les sociétés opérationnelles : commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales quel que soit le régime fiscal de la société.

LES SOCIÉTÉS HOLDINGS SONT-ELLES CONCERNÉES ? Oui à condition qu'elle soit « active », qu'elle exerce une véritable fonction de gestion et de pilotage au sein du groupe, et qu'elle ne se limite pas à une simple détention de titres.

UNE SOCIÉTÉ AVEC PLUSIEURS ACTIVITÉS PEUT-ELLE ÊTRE ÉLIGIBLE ? Oui, si l'activité principale reste opérationnelle et que l'activité passive n'est pas prépondérante.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SA MISE EN PLACE ?

Un engagement collectif de conservation par le donateur ou défunt : il doit être signé avant la transmission, pour une durée minimale de 2 ans, et porter sur au moins 17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote (pour les sociétés non cotées).

Un engagement individuel de conservation : chaque héritier ou donataire doit conserver les titres transmis pendant au moins 4 ans après la transmission.

L'exercice d'une fonction de direction : l'un des signataires de l'engagement collectif ou l'un des bénéficiaires doit exercer une fonction de direction effective au sein de l'entreprise pendant la durée de l'engagement collectif et les trois années suivantes.

SUR QUOI PORTE L'EXONÉRATION DES 75% ? L'exonération de 75 % s'applique sur la valeur nette des titres transmis sans limite de plafond réduisant ainsi l'assiette taxable aux droits de donation ou de succession.

LE DISPOSITIF DUTREIL EST-IL COMPATIBLE AVEC LES DONATIONS

DEMEMBRÉES ? DONATIONS-PARTAGES ? Oui, le Pacte Dutreil est compatible avec les donations démembrées (nue-propriété/usufruit) et les donations-partages, qui permettent de répartir les titres entre les héritiers de façon anticipée.

À QUI PEUT PROFITER CE DISPOSITIF ? Le dispositif s'applique principalement aux héritiers ou membres de la famille, et peut aussi concerner des salariés tant que les conditions du Pacte Dutreil sont respectées.

D'AUTRES ABATTEMENTS PEUVENT-ILS VENIR EN COMPLÉMENT ? Oui, l'abattement classique en ligne directe de 100 000 € par parent et par enfant sur les droits de donation. Ainsi que, la réduction de 50 % des droits de donation si la transmission intervient avant les 70 ans du donateur.

LA MISE EN PLACE DU PACTE DUTREIL EST-ELLE RISQUÉE ? Plusieurs risques existent : le non-respect des engagements de conservation, la diminution des participations sous les seuils requis, le défaut de production des attestations annuelles, ou encore le changement d'activité vers une activité non éligible.

CONSÉQUENCES D'UN RISQUE DE REQUALIFICATION DU DISPOSITIF ? Une remise en cause de la totalité de l'exonération avec l'application de pénalités fiscales.

QUEL EST VOTRE AVIS QUANT A L'AVENIR DE CE DISPOSITIF DE FAVEUR ? Rien n'est figé : plusieurs propositions de réforme ont déjà été évoquées. Il pourrait donc évoluer, avec un possible durcissement des conditions, une réduction de l'abattement de 75 %, voire l'instauration d'un plafond de valeur sur l'entreprise transmise.

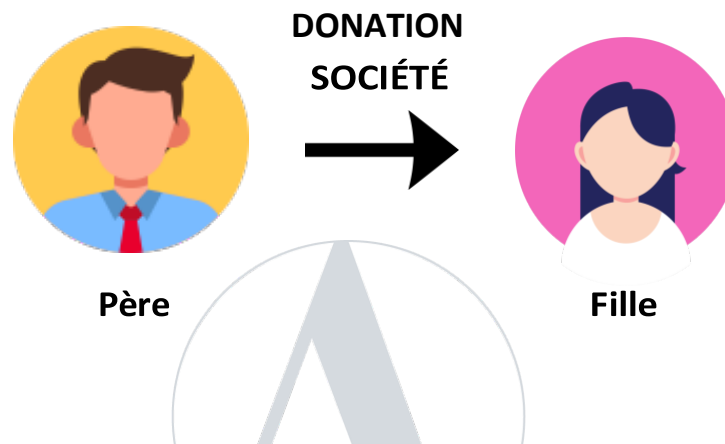
EN TANT QUE NOTAIRE, COMMENT ASSUREZ-VOUS LE RESPECT DES ENGAGEMENTS ?

Le respect des engagements repose sur un suivi rigoureux de la détention des titres et des fonctions exercées, des clauses contractuelles précises et un accompagnement notarial garantissant la conformité du dispositif.

COMBIEN COÛTE LA MISE EN PLACE DE CE DISPOSITIF CHEZ UN NOTAIRE ? Fourchette de prix assez large, pouvant aller de 5 000 à 10 000 € HT selon la complexité de la société et du montage.

CAS RÉEL

Julien, 60 ans, boulanger, possède une entreprise valorisée à 500 000 €, incluant un immeuble professionnel de 220 000 €. Il souhaite transmettre son affaire à sa fille Justine, qui reprendra l'activité. Aucune donation n'a été réalisée au cours des 15 dernières années.



Donation Entreprise	SANS Pacte DUTREIL	AVEC Pacte DUTREIL
Valeur de la donation	720 000€	720 000€
Exonération DUTREIL	-	75% soit 180 000€
Abattement Ligne Directe Parent/ Enfant	100 000€	100 000€
Abattement supp. Donateur -70 ans	-	50%
Montant imposable	620 000€	40 000€
Droits à payer selon barème progressif	130 000€	7 000€
Pression Fiscale	18%	1%

CONTACTEZ NOUS



DA SILVA Luka – Conseiller Gestion Privée

13570 BARBENTANE

06.10.80.28.81

contact@azurgestionfinanciere.fr

azurgestionfinanciere.fr



JÉRÉMY AUTHIER
NOTAIRE

Maître AUTHIER Jérémie - Notaire

82 rue d'Espagne Espace Burinter

Zone « Le Coudoulet » – 84100 ORANGE

04.85.68.00.54

jeremy.authier@notaires.fr

ja-notaire.fr